



Procès-verbal du bureau CA du 25 novembre 2020

Le bureau du Conseil d'administration s'est réuni le mercredi 25 novembre 2020 à 11 H 00 au Service Départemental d'Incendie et de Secours, 15 boulevard Saint-Michel à Coulaines sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, président du Conseil d'administration.

1. Membres à voix délibérative

Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil d'administration,
Madame Martine CRNKOVIC, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil d'administration,
Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration,
Monsieur Philippe RICHARD, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration.

2. Conseillers techniques

Monsieur le colonel hors classe Christophe BURBAUD, directeur départemental,
Monsieur le colonel Yves LE BRETON, directeur départemental adjoint,

Le quorum est atteint. Monsieur le Président procède à la lecture des rapports.

<u>Membres du bureau</u>			
- en exercice	4	Rapport pour décision	<input type="checkbox"/>
- présents	4	Rapport pour avis	<input checked="" type="checkbox"/>
- votants	-		

Objet : INFORMATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES DU SERVICE CIVIQUE

Il est demandé aux membres du bureau du Conseil d'administration de prendre acte que le SDIS a procédé au renouvellement de sa demande d'agrément pour la période 2020-2023 pour l'accueil de cinq volontaires civiques, ce nombre pouvant évoluer pendant la période de l'agrément.

Les affectations ne sont pas déterminées, elles se feront notamment en fonction des profils des candidats recrutés. La durée de l'engagement est de sept mois, à compter du 1er décembre 2020.

Le SDIS reconduit les modalités d'accueil et missions confiées aux volontaires ainsi que les dispositions actuelles de participation à la rémunération mensuelle, soit 473,04 € nets par l'état et une indemnité de complément par le SDIS de 260,63 € nets.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.

<u>Membres du bureau</u>			
- en exercice	4	Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- présents	4	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- votants	4		
4 (POUR)			

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) GROUPEMENT REGIONAL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS HOSPITALIERS ET ASSIMILES (GREDHA)

Il est demandé aux membres du bureau du Conseil d'administration d'autoriser le Président à :

- Signer la convention avec le GIP Groupement régional pour l'élimination des déchets hospitaliers et assimilés (GREDHA) pour l'enlèvement des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) pour une durée de quatre années.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2020-10/b

Bureau du Conseil d'administration du 25 novembre 2020

Convocation du 24 novembre 2020

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) GROUPEMENT REGIONAL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS HOSPITALIERS ET ASSIMILES (GREDHA)

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crkovic, 1^{ère} Vice-présidente, Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à :

- Signer la convention avec le GIP Groupement régional pour l'élimination des déchets hospitaliers et assimilés (GREDHA) pour l'enlèvement des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) pour une durée de quatre années.

Fait à Coulaines, le 25 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4	0	0

<u>Membres du bureau</u>			
- en exercice	4	Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- présents	4	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- votants	4		
4 (POUR)			

Objet : INDEMNISATION DES CONGES D'UN AGENT EN CAS DE DECES

Il est demandé aux membres du bureau du Conseil d'administration d'autoriser le Président à :

- A retenir les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'indemnité compensatrice correspondra à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler pour les deux situations suivantes :

➤ Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite (les congés de l'année d'admission à la retraite et les congés acquis au titre du droit de report, soit un total de 2 ans de droit au maximum).

➤ Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2020-11/b

Bureau du Conseil d'administration du 25 novembre 2020

Convocation du 24 novembre 2020

INDEMNISATION DES CONGES D'UN AGENT EN CAS DE DECES

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Cmkovic, 1^{ère} Vice-présidente, Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à :

- A retenir les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'indemnité compensatrice correspondra à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler pour les deux situations suivantes :

➤ Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite (les congés de l'année d'admission à la retraite et les congés acquis au titre du droit de report, soit un total de 2 ans de droit au maximum).

➤ Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent.

Fait à Coulaines, le 25 novembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4	0	0

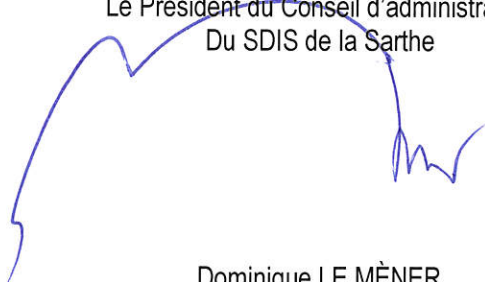
Rapports présentés au bureau CASDIS pour information

1. Acquisition de défibrillateurs
2. Le projet de service 2021-2023
3. Le budget primitif pour l'exercice 2021 et mise à jour du tableau des durées d'amortissement
4. Les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2021
5. Les subventions aux associations pour l'année 2021
6. La création de deux contrats de projet
7. Le tableau des emplois permanents au titre de l'année 2021
8. La cartographie des postes d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021
9. La cartographie des emplois administratifs et techniques au titre de l'année 2021
10. Les lignes directrices de gestion – principes
11. Un point de situation sur le secours d'urgence à personnes (SUAP)
12. Les principes généraux de l'organisation de la formation des sapeurs-pompiers
13. Evolution de la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
14. La tarification des prestations de formation et des structures à des organismes extérieurs

Les rapports présentés pour le prochain Conseil d'administration n'amènent aucune remarque de la part des membres du bureau.

La séance est levée à 12 H 00.

Le Président du Conseil d'administration
Du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER